

Règlement intérieur des restaurants Émeraude

Préambule

Les restaurants Émeraude du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) constituent de véritables lieux de vie, de rencontre et d'échanges. Ils participent directement à la politique de maintien dans la vie sociale mise en place par la Ville de Paris pour les parisiens et parisiennes âgés, dans les conditions fixées par le Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative. Le personnel des restaurants Émeraude, sous la conduite de leurs chefs de cuisine, offrent un accueil de qualité et proposent des repas équilibrés, variés, et élaborés à partir de produits sélectionnés et labellisés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1: Accueil

Les bénéficiaires de la prestation d'accès aux restaurants Émeraude peuvent se rendre dans celui de leur choix et, s'ils le souhaitent, être accompagnés par des proches dans la mesure où la capacité d'accueil du restaurant le permet. Dans ce cas, il sera nécessaire de prévenir le restaurant pour s'en assurer.

La carte électronique Paris-Restaurations doit être présentée à l'entrée du restaurant ou à table, à la demande du personnel. Les personnes en situation de handicap, dûment justifiée, bénéficieront d'une priorité de passage.

Les usagers pourront :

- soit bénéficier d'un repas sur place au sein du restaurant,
- soit commander à l'avance un repas afin de le consommer à l'extérieur du restaurant. Ce repas sera préparé par une société prestataire du CASVP.

Article 2: Participation financière

Il est rappelé que les repas sont servis en contrepartie d'une participation financière et qu'un tarif spécifique est appliqué pour les personnes ne bénéficiant pas de la prestation d'accès aux restaurants Émeraude et qui accompagnent un usager bénéficiaire.

Les modalités et conditions d'octroi pour bénéficier du service sur place ou du repas commandé sont identiques et les tarifs appliqués sont les mêmes quelle que soit la prestation choisie par l'usager.

Cette participation financière peut être acquittée :

- soit par prépaiement en effectuant un versement du montant choisi par les usagers auprès de la caisse de n'importe quelle section d'arrondissement,
- soit dès réception de la facture des consommations du mois précédent, auprès d'un ou de plusieurs restaurants Émeraude.

Les repas commandés aux fins d'être emportés par l'usager sont facturés, qu'ils aient été retirés ou non.

Aucune gratification (pourboires, cadeaux...) ne peut être remise au personnel.

Article 3: Jours et horaires d'ouverture et de fermeture

Sauf exception indiquée localement, les restaurants Émeraude sont ouverts de 12 h à 13 h 15. Ils sont fermés les dimanches et jours fériés mais peuvent être ouverts le samedi. Pour en connaître la liste, l'usager doit s'adresser à la section d'arrondissement du Centre d'action sociale de la Ville de Paris de son domicile.

Article 4: Respect de la convivialité

Les repas, pris dans une ambiance conviviale, constituent un moment privilégié qu'il appartient à tous de préserver. Les usagers s'engagent donc à respecter la tranquillité des lieux : aucune nuisance sonore (musique, conversations téléphoniques) ne sera tolérée.

Le principe de neutralité doit être observé : une obligation de réserve quant aux opinions politiques et aux croyances religieuses s'impose à tous. La charte de la laïcité en vigueur dans les services publics, affichée dans tous les restaurants Émeraude, devra être strictement respectée.

Les usagers s'engagent à ne commettre aucune violence physique, morale ou verbale : aucune provocation, insulte, menace, agression physique et verbale à l'encontre du personnel du restaurant ou d'un autre usager ne sera tolérée au sein du restaurant ou à ses abords.

Les usagers sont par ailleurs tenus au respect des locaux et du matériel mis à leur disposition.

L'introduction de boissons alcoolisées est interdite. Aucun objet ou substance, dont la détention est illégale, ne doit être introduit dans le restaurant, sous peine d'exclusion immédiate, mais aussi de poursuites légales.

Aucune activité de nature commerciale n'est autorisée dans l'établissement.

Exception faite des chiens guides d'aveugles, les animaux ne sont pas autorisés dans les restaurants Émeraude.

Article 5: Hygiène et sécurité

Pour la sécurité de tous, certaines recommandations s'imposent :

- respecter les consignes de sécurité générale, en particulier en matière de sécurité incendie,
- observer les consignes établies pour la circulation du public (circuits d'entrée et de sortie),
- éviter toute perturbation dans le fonctionnement du service.

Le chef de cuisine du restaurant, responsable dans l'établissement d'un bon niveau d'hygiène et de sécurité, est habilité à prendre toutes les mesures et initiatives nécessaires en matière de prévention des risques.

Le personnel peut refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou l'hygiène apparaissent incompatibles avec un repas pris en collectivité.

En cas de situation exceptionnelle, le restaurant pourra être fermé pour une durée déterminée. Dans ce cas, les usagers seront réorientés vers un autre lieu de restauration temporaire ou un repas à emporter leur sera proposé. Les usagers en seront, dans toute la mesure du possible, informés à l'avance par tous moyens appropriés et, notamment, par voie d'affichage.

La nourriture servie à table est destinée à être consommée sur place et ne peut être emportée.

Article 6: Responsabilités et assurances

Il est recommandé à chaque adhérent de souscrire une assurance en responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui.

Le CASVP a souscrit une assurance concernant sa propre responsabilité.

Article 7: Sanctions

Le non-respect des obligations du présent règlement par l'usager peut conduire le directeur de la section d'arrondissement, compétent sur le secteur, à prononcer :

- un rappel à l'ordre,
- un avertissement écrit,
- une suspension temporaire de l'accès à un ou plusieurs restaurants.

L'avertissement et la suspension d'accès font l'objet d'un entretien préalable, dans le cadre duquel l'usager pourra présenter ses observations et être assisté du représentant de son choix. Ces mesures donnent lieu à une décision écrite et motivée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'usager.

Article 8: Diffusion du règlement intérieur

Le présent règlement fait l'objet d'un affichage dans l'ensemble des restaurants Émeraude du CASVP.